



4 rue de
Phalsbourg
54000 Nancy
03 83 35 01 48
www.sudedulor.lautre.net
www.facebook.com/sudeduclor/
sudeduclor@gmail.com



Lettre aux bahuts n° 2 – Janvier 2018

CONNAISSONS NOS DROITS, FAISONS-LES RESPECTER!

NOTRE TEMPS DE TRAVAIL EXPLOSE !

Les réunions se sont multipliées pour la réforme du collège et des cycles, alors que nous travaillons déjà plus de 40 heures par semaine (étude de l'INSEE et de la DGESCO).

SUD Education rappelle ce que nous ne sommes PAS OBLIGE-E-S de faire !

D'ailleurs, que disent les décrets relatifs à nos obligations et missions ?

DECRET N° 2014-940 DU 20 AOÛT 2014 :

Art.2-II. - Les missions liées au service d'enseignement qui comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluriprofessionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation.

Pour Sud Education :

- **Ne rentrent dans les travaux obligatoires** (en tant que missions liées au service d'enseignement) **que les conseils de classe, réunions parents-professeurs, conseils d'enseignement disciplinaires, concertations sur 1 EPI**
- **A aucun moment il n'est dit que ces travaux doivent prendre la forme de réunions au sein de l'établissement.** Les travaux en équipes et autres concertations peuvent se faire par mail, au téléphone, dans un espace privé comme dans un espace public
- **Ne rentrent pas dans les travaux obligatoires les réunions et conseils de cycles, de liaison entre établissement (conseil école-collège), de coordination pluridisciplinaire**

**DECRET N° 2014-940 DU 20 AOÛT
2014 :**

Art.3 - Au titre d'une année scolaire, **les enseignants** mentionnés à l'article 1er du présent décret **peuvent**, pour répondre à des besoins spécifiques et avec leur accord, **exercer des missions particulières** soit **au sein de leur établissement**, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur de l'académie.

Les enseignants exerçant ces missions **peuvent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement** attribué sur décision du recteur de l'académie. Lorsque la mission est réalisée au sein de l'établissement, la décision du recteur intervient après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation de l'enseignant.

Pour Sud Education :

- **Nul ne peut être contraint-e d'exercer une mission spécifique telle que coordinateur/trice de cycle, d'EPI, de discipline...**
- **Tout personnel choisissant d'exercer des fonctions spécifiques est en droit de demander un allègement de son service d'enseignement**

**DECRET N° 2014-940 DU 20 AOÛT
2014 :**

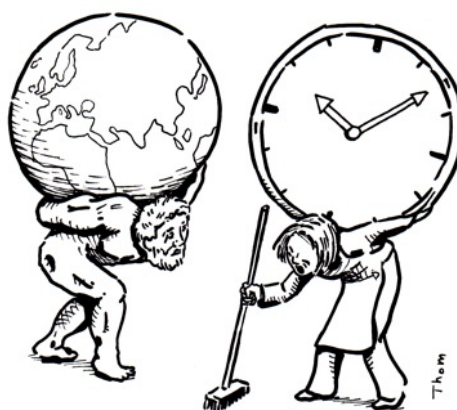
Art.4-I. - **Les enseignants qui ne peuvent assurer la totalité de leur service hebdomadaire** dans l'établissement dans lequel ils sont affectés **peuvent être appelés**, par le recteur d'académie, **à le compléter dans un autre établissement.**

Les maxima de service des enseignants appelés à compléter leur service, soit dans un établissement situé dans une commune différente de celle de leur établissement d'affectation soit dans deux autres établissements sont réduits d'une heure.

Art.4-II. - **Les enseignants qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service** dans l'enseignement de leur discipline, ou de leurs disciplines pour les professeurs de lycée professionnel, dans l'établissement dans lequel ils sont affectés **peuvent être appelés, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline, sous réserve que cet enseignement corresponde à leurs compétences.**

Pour Sud Education :

- **La polyvalence ne peut en aucun cas être imposée, y-compris à un personnel en sous-service**
- **Le sous-service est légal et prévu par la loi, il n'entraîne pas automatiquement un complément de service** dans un autre établissement ou une autre discipline



**LUTTONS POUR FAIRE RESPECTER NOS
DROITS !**

CREATION DU NOUVEAU CORPS DES PsyEN

La situation n'était déjà pas brillante !

Les Conseillers d'Orientation Psychologues (COP) sont malmené-e-s depuis plusieurs années. La carte cible du ministère et du rectorat conduit à une fermeture drastique des Centres d'Information et d'Orientation. Le nombre de COP diminue fortement puisque les départs en retraite ne sont pas renouvelés, ce qui amène les personnels à suivre un nombre d'élèves bien trop important (plus de 1 200 en moyenne), le plus souvent sur plusieurs établissements, en plus assujettie au modèle économique libéral.

Dans le 1er degré, si les psychologues ont plutôt été préservé-e-s, entre 2007 et 2012 les effectifs de maîtres E sont passés de 3 800 à 1 800 et ceux des maîtres G de 7 900 à 4 600. Depuis 2012, la baisse est enrayée, cependant les 200 re-crétions qui ont eu lieu ne sont pas à la hauteur des besoins des écoles, des enseignant-e-s et des élèves les plus fragiles. Il est pourtant nécessaire de créer ou compléter les équipes RASED pour garantir la présence des 3 spécialités avec des interventions possibles dans toutes les écoles, de relancer les départs en formation spécialisée des enseignants-e-s à la hauteur des besoins, de garantir toute leur place aux missions de prévention et d'adaptation scolaire.

Avec le nouveau corps, quelles perspectives?

La publication début 2017 du décret n°2017-2102 après approbation en Comité Technique Ministériel des organisations FSU, UNSA et SNALC aboutit à la création d'un corps unique PsyEN avec 2 spécialités :

- **EDA : « éducation, développement et apprentissages » (dans le 1er degré)**: les psy scolaires ont dû effectuer un choix avant le 31 mai 2017 pour être PsyEN-EDA (définitivement ou par détachement pour une période de 1 ou 5 ans renouvelable) ou redevenir PE.
- **EDO : « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (pour le 2nd degré)** : tou-te-s les COP deviennent PsyEN-EDO. Les organisations signataires ont mis en avant la « vraie reconnaissance » du travail fourni et une « revalorisation salariale » via un accès à la hors classe...

L'appellation « psychologue » induit des attentes différentes des missions actuelles des personnels positionnés sur ce champ :

En acceptant cette proposition émanant des deux premières organisations syndicales de l'Éducation nationale (FSU et UNSA), le ministère a saisi l'opportunité de montrer sa volonté d'apporter une touche « psy » à l'accompagnement des élèves et d'afficher une manière de se confronter aux problèmes de difficultés et d'échec scolaires.

Cet affichage cependant tronque la réalité du quotidien des établissements scolaires qui manquent avant tout de moyens pour accompagner au mieux leurs élèves et en particulier là où ces élèves en ont le plus besoin.

La mise en place de deux spécialités n'atténue pas une forme de fusion dans un même moule des PsyEN. Les conditions identiques de leur recrutement (Master 2 de psychologie) et de leur formation (une année en tant que fonctionnaire stagiaire avec la part relevant de leur spécialité considérablement réduite par rapport à la situation actuelle) gomment en particulier :

- la nécessaire expérience d'enseignement des PsyEN qui interviendront dans le 1er degré
- **l'approche en terme de sociologie de l'éducation et du monde du travail pour ceux et celles qui exerceront dans le 2nd degré.**

Les PsyEN-EDO vont voir leurs activités professionnelles concentrées sur les publics scolaires à profils dits « particuliers » (handicap, trouble du comportement, décrochage...) au détriment du public scolaire dans sa globalité, un public en attente d'information et de conseil en orientation scolaire et professionnelle.

Concrètement :

- le peu de concertation avec les personnels concernés conduit à un changement de statut imposé, surtout pour les COP
- l'élargissement des missions va augmenter la charge de travail des personnels (avec même une augmentation de semaines travaillées) alors qu'au contraire SUD éducation revendique une diminution du temps de travail
- la revalorisation salariale promise est ridicule, pire, les deux spécialités n'auront pas le même montant de primes
- l'évaluation dans le cadre du PPCR renforce le pouvoir hiérarchique.

Pour SUD éducation, cette création d'un nouveau statut n'est pas sans lien avec l'évolution générale du système éducatif, conçu pour rendre les individus responsables de leurs difficultés scolaires et de leur employabilité.

Ce changement de corps pose également des questions sur le rôle et la place des psychologues au sein des écoles et des établissements scolaires.

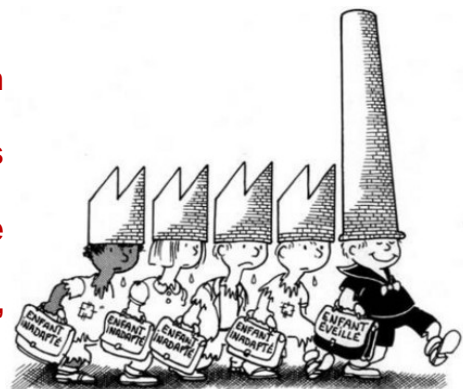
Les demandes institutionnelles s'orientent de plus en plus vers du « bilantage » au détriment du lien, de l'écoute, de l'échange et du suivi.

Les nouveaux textes s'orientent également vers une demande pour que les PsyEn deviennent des conseiller-e-s voire des « expert-e-s » auprès des enseignant-e-s, des inspecteurs/trices...

Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, cela laisse une place grandissante au transfert de la prise en charge de la difficulté scolaire, par le prisme du médical, au système libéral, onéreux pour les familles.

Dans ce contexte, la fédération SUD éducation sera particulièrement vigilante pour les PsyEN :

- **au libre choix des outils et méthodes utilisés par les PsyEN**
- **aux formations dispensées dans le cadre de la formation continue**
- **aux possibilités d'analyse de pratiques, indispensables pour les psychologues**



LES NEUROSCIENCES CONTRE LA PEDAGOGIE ?

Laissez les enfants vivre, expérimenter et avoir des idées !

Depuis qu'il est en poste, notre ministre de l'éducation a trouvé LA caution tendance pour appuyer ses errances pédagogico-passéistes : les neurosciences. Et avec elles, leur figure la plus représentative : Stanislas Dehaene, chercheur et animateur de l'association « Agir pour l'école », qui est soutenue largement par les libéraux de l'Institut Montaigne, et financée par Axa, Total, HSBC, Dassault, etc.

Blanquer et Dehaene, c'est une longue histoire ! Blanquer lui avait donné un rôle important dans un comité scientifique créé à l'époque Sarkozy (rappelez-vous du dispositif de repérage dès la maternelle des élèves en difficultés, c'est eux !). Dehaene militait alors pour un diagnostic (très) précoce des troubles de l'apprentissage, et soutenait la pratique d'évaluations de rentrée en CP, considérant ces troubles « aisés à déceler » à ce moment. Cela permettait de coller à l'élève une étiquette « *haut risque* », « *risque* » ou « *RAS* ». Le fait de mettre les élèves dans une case dès leur arrivée à l'école élémentaire ne semblait vraiment pas les déranger...

Son cheval de bataille actuel, c'est l'apprentissage de la lecture et le retour aux fondamentaux. En s'appuyant sur ses prétendues données objectives, Dehaene multiplie les conférences (avec soutien affiché du ministère) pour prôner l'importance de la syllabique, « *efficace objectivement* » et apprendre aux enseignant-es à aller à l'important, à arrêter de proposer des activités « *aussi floues* » qu'« entrer dans le monde de l'écrit » ou « lire entre les lignes »...

Le secret de leur réussite auprès des parents et de nombreux enseignants ou conseillers pédagogiques, face aux pédagogues, est simple : une dose d'images de cerveaux avec plein de couleurs (ça fait science « dure », concrète), beaucoup de relents d'« école à l'ancienne », une opposition systématique entre leur approche « *objective* » et des pédagogues « *idéologues* » (qui osent prétendre qu'il faut voir l'enfant à l'aune de ses idées ou de ses valeurs...), et surtout une bonne part de business et de relations (cf. leurs soutiens).

L'objectif non-déclaré est simple : arrêter de former des adultes ouverts et critiques, mais plutôt insister sur des tâches sans but ni sens, répétitives et stériles. Ça se rebelle moins plus tard un enfant qui a uniquement un ordinateur à la place du cerveau... On est en plein dans l'idéologie libérale dominante (paradoxal pour des sciences « *objectives* »)...

Il est temps de prendre conscience du danger de ces discours qui sont de plus en plus souvent cités en exemple dans le monde éducatif.

Il est temps de résister en s'affirmant comme des professionnel-les capables de faire des choix pédagogiques, concevant leurs enseignements en toute liberté pédagogique, et non des exécutant-es qui évaluent et mettent en œuvre les bonnes pratiques approuvées par le gouvernement.

**Il est temps de réaffirmer l'importance des échanges, des errances, des expérimentations, des échecs, de la valorisation, de l'esprit critique pour nos élèves !
Construisons ensemble une autre école que celle qu'ils veulent nous imposer !**

REFORME DU BAC ET SÉLECTION À L'UNIVERSITÉ

Le tri social en marche !

Lycée, bac, post-bac : une même logique

Le Plan étudiant du gouvernement introduit purement et simplement la sélection à l'entrée à l'université. Individualiser les parcours c'est établir une concurrence entre les élèves et donc accentuer encore la sélection sociale et les inégalités. Il s'articule aux annonces faites par Blanquer au sujet du Bac.

D'une part, le contrôle terminal serait réduit à quatre disciplines. Cela créerait des bacs « territoriaux », et donnerait donc une valeur différente aux bacs de centre-ville et aux bacs estampillés « ZEP ». D'autre part, le Bac ne serait plus la conclusion des études secondaires, et ainsi le premier niveau de qualification ouvrant à des droits dans le monde du travail, mais il serait la porte d'entrée vers la sélection dans le supérieur. Un bac modulaire qui ouvrirait les portes de telle ou telle filière en fonction des modules validés.

Le conseil en orientation est un métier et nécessite des qualifications. Pourtant aujourd'hui cette mission est de plus en plus reléguée aux enseignant-es : le projet prévoit pour cela une second-e professeur-e principal-e dans chaque classe de Terminale. Une partie du travail d'orientation et même de sélection reviendrait aux enseignant-es des lycées : accompagnement des élèves dans le choix des filières, avis lors des conseils de classe devenant des conseils d'orientation de fait décisionnels, etc. Outre la surcharge de travail, le rôle des enseignant-es n'est pas de se transformer en auxiliaire de la sélection sociale.

Les conséquences de cette réforme vont être une accentuation du processus de tri social et l'exclusion des classes populaires de l'enseignement supérieur.

Dans l'immédiat, SUD éducation revendique le maintien du cadre national du baccalauréat, qui doit rester le premier grade universitaire, contre toute tentative de localisation. Nous refusons toute hiérarchisation entre les disciplines par une différenciation entre celles qui donneront lieu à examen terminal ou non. Nous défendons le droit à l'anonymat des élèves pour les épreuves certificatives.

Pour favoriser l'égalité du droit à l'éducation, la réduction des effectifs par classe et la mise en place de dédoublements systématiques sont des exigences essentielles, à l'opposé de la politique d'austérité, de suppression de postes et d'autonomie des établissements.

Plus la scolarité est commune, moins elle est inégalitaire : SUD éducation inscrit son combat dans la perspective de l'abolition du système hiérarchisé actuel qui fonctionne sur un modèle d'orientation et de sélection des élèves.

Nous portons un projet de lycée unique polytechnique, avec un enseignement qui garantisse à tou-tes les élèves l'appropriation de tous les types de savoirs – qu'ils soient manuels, techniques, artistiques ou théoriques – reposant sur des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices. SUD éducation appelle les personnels à se réunir afin de discuter des modalités d'actions contre ce Plan étudiant qui constitue un recul sans précédents du droit aux études supérieures.

**NI SÉLECTION
NI TIRAGE AU SORT**

**Une université
ouverte à toutes**

**éducation
SUD et tous Solidaires**

RETOUR DU JOUR DE CARENCE C'est non !

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents public-ques (fonctionnaires et contractuel-les) est rétabli. L'objectif annoncé de cette mesure est la réduction de l'absentéisme de ces mêmes agents.

SUD Éducation s'oppose une nouvelle fois à ce non-sens qui ne répond qu'à une logique comptable et une communication agressive visant à opposer encore les salarié-es du privé et les fonctionnaires.



Avant de considérer l'ensemble des agents public-ques comme des fainéant-es se mettant en arrêt dès qu'ils le souhaitent, il faut commencer par démonter quelques idées reçues :

- Dans le privé, environ 2/3 des entreprises prennent en charge ce jour de carence pour leurs salarié-es (ce qui nuance les comparaisons hâtives...)
- Les arrêts maladies tant décriés sont prescrits par des médecins, et non au bon vouloir des agents.
- Les taux d'absentéisme sont comparables dans le privé et dans la fonction publique (cf. rapport de la Direction Générale de la fonction publique), mais les absences sont bien plus visible dans cette dernière.
- Comme démontré par un récent rapport de l'INSEE, cette mesure diminue l'absentéisme très court mais augmente les arrêts médicaux plus longs, au risque de rendre complexe, voire impossible, les remplacements et ceci en lien avec la baisse des effectifs de ces mêmes remplaçants.

Le plus grave est que cette mesure ne prend absolument pas en compte les causes de ces arrêts maladie : la dégradation de nos conditions de travail et l'absence d'une médecine préventive au sein de l'Éducation Nationale.

Telle que défini dans le Code du Travail, la visite médicale est une obligation pour l'État et les collectivités territoriales (elle est gratuite et ne doit pas être prise en charge par les mutuelles, mais par notre employeur). Cependant, comme nous l'avons déjà souligné, cette obligation n'est pas respectée automatiquement par notre employeur et elle nécessite une demande de notre part pour espérer aboutir.

Pour SUD Éducation, il est plus que temps de mener une réflexion globale sur nos conditions de travail, sur les causes des arrêts maladies et de mettre en place une vraie médecine de prévention !

NOUVELLE SECTION SUD EDUC – PAYS HAUT

Nous, enseignant-es du Nord Lorrain, venons de créer une section Sud Educ – Pays Haut, afin d'être au plus près des réalités particulières de nos secteurs et ne pas y laisser s'installer un silence syndical.

Pour ne pas rester isolé-e, désarmé-e ou stigmatisé-e face à des situations problématiques, dangereuses ou injustes !

Parce qu'on est plus fort-es tou-tes ensemble pour s'organiser, défendre nos droits, stopper les régressions sociales et construire une autre école dans une autre société !

N'hésitez pas à nous contacter pour échanger, faire remonter un besoin, un problème, demander une écoute, un conseil... et à transmettre l'info autour de vous !

Mail : sudeduclor.payshaut@gmail.com

AGENDA

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

- mardi 23/01 de 9h30 à 16h00 (Nancy, 4 rue de Phalsbourg)
- mercredi 21/02 de 14h à 17h00 (Nancy, 4 rue de Phalsbourg)

CONSEILS FÉDÉRAUX :

- 01/02 et 02/02 (Paris, bourse du travail de Paris, 3, rue du Chateau d'eau)

Vous trouverez enfin ci-dessous un lien vers les documents vous permettant d'assister à des réunions statutaires de SUD Éducation ou de Solidaires (Assemblée Générale, congrès local, conseil fédéral, congrès fédéral, commission...) ainsi que le bulletin d'adhésion à remplir et retourner à :

Sud Éducation Lorraine, 4 rue de Phalsbourg, 54000 Nancy



<http://sudeduclor.lautre.net/spip/spip.php?article709>

Bulletin d'adhésion à Sud Éducation Lorraine
 Syndicat adhérent à la Fédération SUD Education et de l'Union Syndicale Solidaires

Année scolaire : 20__ / 20__

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Adresse personnelle :

Téléphone : __/__/__/__/__

E-mail :

Catégorie : AED, AENES, AESH, AgrégéE, AS, AVS, BIATSS, CertifiéE, Contractuelle, COPsy, CPE, EVS, InfirmierE, Instit, ITRF, MA, Maître de conférence, PE, PEGC, Personnel de bibliothèque, Professeur d'Université, Vacataire,

Classe :

Discipline, BAP, Section :

Cotisation (crédit d'impôt de 66%) : Le barème ci dessous est **indicatif**. Versez ce qui vous semble approprié en fonction de votre situation, de votre quotient familial.... **La question financière ne doit pas être un obstacle.**

Paiement

- par chèque à l'ordre de **Sud Éducation Lorraine**

Et adressé à :

Sud Éducation est un syndicat indépendant qui vit essentiellement grâce aux cotisations de ses adhérentEs

Sud Éducation Lorraine
 4 rue de Phalsbourg
 54000 NANCY

Montant de la cotisation annuelle (voir grille) : ___€

payée en : 1 fois , 2 fois , 3 fois , ___ fois

Si vous choisissez de **payer en plusieurs fois**, envoyez tous vos chèques dès maintenant, tous datés à la date d'adhésion (en indiquant au dos de vos chèques la date d'encaissement souhaitée).

- Si vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique**, merci de le signaler (n'oubliez pas d'indiquer le montant de votre cotisation!) et de joindre un RIB.

Je souhaite régler par prélèvement automatique :
 juste pour cette année un UNE fois
 juste pour cette année en ___ fois

avec reconduction automatique annuelle

Rappel : les cotisations déposées au syndicat jusqu'au 31 décembre donneront droit à un crédit d'impôt sur les revenus de l'année en cours. Les cotisations déposées à partir du 1^{er} janvier seront déduites de l'impôt sur le revenu de l'année suivante. Vous recevrez les reçus en temps voulu.

| Salaires net mensuel en € | Cotisation annuelle en € | Coût réel après impôt (pour info) | Salaires net mensuel en € | Cotisation annuelle en € | Coût réel après impôt (pour info) |
|---|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| - de 600 | 8 | 2 | + de 2100 | 230 | 76,66 |
| + de 600 | 15 | 5 | + de 2200 | 251 | 83,66 |
| + de 750 | 27 | 9 | + de 2300 | 272 | 90,66 |
| + de 900 | 45 | 15 | + de 2400 | 293 | 97,66 |
| + de 1000 | 54 | 18 | + de 2500 | 315 | 105 |
| + de 1100 | 64 | 21,33 | + de 2600 | 340 | 113,33 |
| + de 1200 | 75 | 25 | + de 2700 | 364 | 121,33 |
| + de 1300 | 88 | 29,33 | + de 2800 | 390 | 130 |
| + de 1400 | 102 | 34 | + de 2900 | 416 | 138,66 |
| + de 1500 | 117 | 39 | + de 3000 | 443 | 147,66 |
| + de 1600 | 135 | 45 | + de 3100 | 472 | 157,33 |
| + de 1700 | 153 | 51 | + de 3200 | 500 | 166,66 |
| + de 1800 | 174 | 58 | + de 3300 | 530 | 176,66 |
| + de 1900 | 192 | 64 | + de 3400 | 561 | 187 |
| + de 2000 | 210 | 70 | + de 3500 | 593 | 197,66 |
| + de 3600 € : Cotisation annuelle de 17,30 % d'un salaire mensuel | | | | | |

Je me syndique à SUD Éducation Lorraine (Solidaires) afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, ainsi qu'au développement du Service Public et Laïque d'éducation.

Sud Éducation pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser ses publications.

Date et signature :